

## **ARRETE n° 2024 - 586**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Arrêté portant sur la désignation des trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).**

Date : 14 mars 2024

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2125-1, R.2162-15 et suivants ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°CD-23-12-14\_42 du 14 décembre 2023 du Conseil départemental du Territoire de Belfort autorisant le lancement du concours restreint en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison d'enfants à caractère social ;

Vu l'arrêté n°2024-376 désignant les membres du jury du concours ;

Vu le procès-verbal n°1 du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) en date du 08 mars 2024 formulant un avis motivé sur le choix des candidats invités à concourir ;

Considérant la volonté du Président du Conseil départemental de suivre l'avis du jury et de passer à la seconde phase du concours avec les 3 candidats admis ;

**Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,**

**Arrête :**

## Article 1

Les trois candidats invités à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont les suivants :

- Groupement Agence Catherine DORMOY (mandataire) / OTE ingénierie / OTELIO ;
- Groupement SARL BQ + AArchitectes & Associés (mandataire) / BE Clément / Solares Bauen / BET Projelec ;
- Groupement NUNC architectes (mandataire) / SIB études / Arborescence / Solares Bauen / Gécobat / M2i.

## Article 2

Les services du Département notifient le rejet aux candidats non retenus.

## Article 3

Les services du Département engagent la seconde phase du concours avec les trois candidats admis à concourir en vue de retenir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

## Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le 14 mars 2024.....

Le Président du Conseil départemental,  
Florian Bouquet

